



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
29 février 2016**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, s'est réunie le 29/02/2016, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de Bruno BOUCHARD, Chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain à la DDT de l'Yonne, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

Etaient présents

- M. Bruno BOUCHARD, représentant M. le Préfet de l'Yonne
- M. Jean-Paul COULLAULT, Président de l'ADENY
- Mme Catherine SCHMITT, présidente de l'association Yonne Nature Environnement
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant les propriétaires agricoles
- M. Jean-François GROS, représentant M. le Porte-parole de la confédération paysanne
- Mme Sylvie SOILLY, représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes
- M. Olivier LECAS, Président de l'association départementale des chasseurs
- M. Didier IDES, représentant l'association des maires de l'Yonne
- M. Philippe BODO, Directeur du CAUE de l'Yonne

Etaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- M. Yvan TELPIC – DDT – chef de l'atelier d'urbanisme
- M. Jean-Yves PALLOT - DDT - chef de l'unité application du droit des sols

Était présente en tant que secrétaire de la commission

- Mme Chantal MIVIELLE - DDT - service urbanisme, habitat, renouvellement urbain

Etaient excusés

- M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne (pouvoir donné à M. Jean-François GROS)
- M. le Président de la chambre d'agriculture (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PORTIER)
- Mme Michelle CROUZET, représentant M. le Président du conseil départemental
- M. Philippe JAGER, représentant M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Président de la chambre départementale des notaires (pouvoir donné à M. le Président de la commission)
- M. Eric VINCENT, représentant M. le Directeur de l'INAO
- Mme Annie COMMEAU - CRPF Antenne Yonne
- M. Arnaud DELESTRE, Directeur de la SAFER Bourgogne - comité technique de l'Yonne

Etaient absents

- M. le Président de la Coordination rurale
- M. Gérard BRIMONT, représentant l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest – ONF
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des CUMA de Bourgogne
- M. le Président des jeunes agriculteurs
- M. le Président de la FDSEA
- M. le Président du PETR du Grand Auxerrois
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne

Quorum : membres votants 8 présents & 3 pouvoirs, le quorum (à 10) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 17 décembre 2015

Le compte-rendu de la CDPENAF du 29 janvier 2016, envoyé le 5 février 2016 aux membres de la commission, a fait l'objet de remarques.

En conséquence, le compte-rendu de la CDPENAF du mois de janvier 2016 est approuvé après modifications de Yonne Nature Environnement.

II - Documents d'urbanisme

II-1) Document d'urbanisme : avis en auto-saisine, phase PADD

PLU de VILLEFARGEAU

Le diagnostic agricole :

- La SAU des exploitations sur Villefargeau est de 489,35 ha pour 24 exploitations dont 5 ayant leur siège sur le territoire communal (données PAC 2014), soit environ 35 % du territoire.
3 exploitants impactés par la perte de leur SAU à hauteur respectivement de 2,6 %, 0,8 % et 0,6 %, soit au total 6,4 ha.

Le PADD :

L'objectif communal est d'assurer le fonctionnement des activités agricoles (dont activités équestres) existantes, par des règles adaptées et de permettre la diversification économique des exploitations par le développement des filières courtes, en tenant compte de leur pluriactivité existante.

La commune qui a eu une croissance démographique importante ces 10 dernières années, souhaite infléchir la tendance.

Croissance démographique estimée : 0,5 % par an pendant 15 ans correspond à un besoin de 36 logements, auquel s'ajoutent 67 logements pour tenir compte du desserrement des ménages (coefficient de desserrement prévu à la baisse : 2,2 contre 2,4 aujourd'hui), soit un besoin total de 103 logements.

Rétention foncière : 30 %. Potentiel constructible : 11,7 ha (10,5 ha à vocation d'habitat, 0,6 ha à vocation d'activités et 0,6 ha à vocation d'équipements publics). Postulat de réduction de la surface des terrains à 700 m² (idem que celui du PLH), de limitation du développement des hameaux et souhait de densification des dents creuses. Par ailleurs, la commune ne souhaite pas développer l'artisanat, au regard du potentiel existant au niveau de l'agglomération.

Densité : 15 logements/ha (prévision d'habitat groupé).

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le projet de PLU : 11,7 ha

- terres agricoles : 8 ha dont 6,4 ha PAC
- terres naturelles : 3,4 ha
- espaces forestiers : 0,3 ha

Le POS prévoyait 25 ha en zone Na, le PLU ne retient sur cette zone qu'une surface de 6,4 ha tout en créant une liaison (couture) avec le lotissement existant à proximité ainsi qu'avec la voie existante. Un bassin d'orage de 6000 m² se situera sur cette zone de 6,4 ha.

Débats au sein de la commission

M. Ides craint que si le projet de déviation envisagé se concrétise, il risque d'impacter les biens agricoles situés sur la commune.

M. le Maire indique que d'ici à 2020 le projet de déviation ne verra pas le jour faute de financement. Quoi qu'il en soit, la commune de Villefargeau ne sera pas impactée : elle gardera sa voirie à l'identique avec un simple élargissement.

M. Telpic souligne le projet de couture urbaine favorisant les liaisons entre la zone de 6,4 ha et la voirie existante et le bâti de proximité, traduisant ainsi la volonté d'urbanisation en continuité et sans rupture avec l'existant.

M. Bodo souhaite savoir si cette extension nouvelle ne sera pas susceptible de requalifier des rues. Le BE indique que concernant la voirie, des bassins tampons intermédiaires seront prévus.

M. Bodo souhaite par ailleurs avoir des précisions sur la gestion de l'eau, la commune de Villefargeau étant très minérale.

M. Le Maire indique que sur la zone de 6,4 ha, l'assainissement pluvial se regardera à la parcelle.

Mme SCHMITT souhaite que le ru de Baulches soit préservé coûte que coûte (ruissellements).

De plus, le SDAGE Seine Normandie qui vient d'être approuvé recommande le classement EBC.

M TELPIC rappelle que le classement EBC permet l'entretien des berges mais interdit le défrichement.

Le BE indique que le ru sera classé Ni (inconstructible).

Concernant les déplacements doux, M. le Maire précise que les chemins piétonniers seront étendus afin d'éviter au maximum l'utilisation de véhicules dans le village. Une voie piétonne existe déjà le long du bief permettant notamment aux enfants d'accéder à pied aux infrastructures sportives.

Par ailleurs, des espaces publics seront prévus dans la zone de 6,4 ha et la coulée verte sera préservée.

Concernant les logements, il indique que la commune privilégiera les petits logements (F2) à destination de jeunes couples et de personnes âgées afin de répondre à la demande existante, la commune étant dotée essentiellement de F5.

II-2) Document d'urbanisme : phase arrêt

PLU DE TURNY

Le PLU en phase arrêt, a reçu un avis défavorable à l'unanimité de la CDCEA du 26 septembre 2013 en raison d'un objectif démographique irréaliste, et donc un besoin en logements et en espaces urbanisables surdimensionnés.

Le PLU arrêté est présenté

Il apparaît que :

- la population de la commune s'élève à 729 habitants (+ 100 habitants sont prévus d'ici à 15 ans)

L'INSEE 2012 : 717 habitants.

- Le taux annuel de croissance de la population est de 0,87 % par an.

- Le coefficient de desserrement des ménages est de 2,2. Le besoin en logements du au desserrement des ménages est de 19, le besoin en logements du à l'évolution démographique est de 45, soit un besoin brut en logements de 64. Compte tenu des 17 logements vacants prévus pour remise sur le marché et des 18 logements construits entre la prescription du PLU et son arrêt, le besoin en logements à construire ex nihilo est de 29.

- 7 ha de dents creuses disponibles avec un coefficient de rétention foncière de 20 %. Pas d'ouverture de zones à l'urbanisation.

- densité moyenne de construction neuve : 12 logements/ha (densité moyenne mais néanmoins acceptable en zone rurale)

- besoin en foncier activités, à l'échelle intercommunale : 4,4 ha

- besoin en foncier logement en extension urbaine : néant

- SAU sur la commune : 1 660 ha, 52 exploitants ou sociétés d'exploitations détiennent un flot de culture sur le territoire communal. Un exploitant est très impacté, perdant 30 % de sa SAU (surface de l'exploitation 3 ha).

- diagnostic agricole perfectible, certaines données étant manquantes, inexistence notamment d'étude sur la fonctionnalité des bâtiments agricoles ou d'étude sur la circulation des engins agricoles.
- ZNIEFF de type II, réservoirs et corridors écologiques, zones humides le long de la Brumance dans Bas Turny, captages et trois périmètres de protection de captages, risques retraits gonflement argile
- 83,4 ha de surfaces constructibles ou urbanisables
- 8,04 ha de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation hors bâti existant (extension de zones U, zones AU, dents creuses, fonds de jardins)
- Concernant la capacité à maîtriser la consommation des espaces (consommation essentiellement en dents creuses et fonds de jardins) :
 - 8,04 ha pris sur îlots PAC (7,33 ha en dents creuses et fonds de jardin, 0,71 en extension zone U) ;
 - 18,64 ha pris sur des espaces naturels (18,07 ha dents creuses et fond de jardin, 0,13 STECAL) ;
 - 9,66 ha pris sur espaces forestiers (8,72 sur dents creuses et fond de jardin, 0,94 STECAL)
 - 2,17 ha d'espaces remarquables consommés en zone ZNIEFF

Débats

Mme SCHMITT se dit surprise de voir un objectif de 100 habitants supplémentaires d'ici 15 ans, alors que la commune perd des habitants chaque année et qu'un grand nombre de logements sont à vendre et qu'il y a de nombreuses résidences secondaires. Cet objectif est beaucoup trop ambitieux quand l'on sait que Saint-Florentin se vide de ses habitants et qu'il y a peu d'attractivité aux alentours.

Elle souligne la confusion de l'annexe 3 E entre surfaces forestières et la ZNIEFF (riche aussi de ses abords avec les pelouses calcaires) et souhaite par ailleurs que les terres agricoles cultivées en ZNIEFF soient classées en N non constructibles. Elle estime en outre, que l'inscription d'un moto cross (non inscrit au POS) en ZNIEFF est intolérable pour le bruit et informe d'un recours au TA d'un riverain le plus proche a annulé l'homologation du moto-cross qui est depuis fermé.

La commune est riche en matière de biodiversité avec la forêt d'Othe, qu'il faut impérativement préserver et intégrer les corridors inter-régionaux.

M. TELPIC rappelle qu'une ZNIEFF est un inventaire et non une protection, le PLU doit la classer inconstructible afin de la protéger.

Elle informe que les extensions d'une entreprise sont déjà construites en zone naturelle sans permis de construire et que l'association Yonne Nature Environnement a fait annuler une modification du POS qui tentait de régulariser ces constructions en zone humides le long de la Brumance.

Mme SCHMITT pense que ce PLU est précipité alors qu'une démarche de PLUi est engagée et pourrait être plus économe dans son ensemble.

M. TELPIC indique que la communauté de communes du Florentinois a effectivement délibéré pour prendre la compétence PLU mais que les conseils municipaux doivent également délibérer avec une majorité qualifiée requise.

Observations de la commission

- diagnostic agricole perfectible
- projection démographique revue à la baisse par rapport à 2013
- besoin en foncier également revu à la baisse et portant sur la suppression de zones d'urbanisation future prévues en 2013
- effort de densification

Résultat du vote sur le PLU de TURNY sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces

6 Abstentions

0 avis défavorables

5 avis favorable sous réserves

L'avis rendu est favorable sous réserves suivantes :

- **préserver le cône de vue du hameau de Fays (verger non constructible à l'entrée du village)**
- **envisager une projection démographique plus sobre**
- **classer en zone naturelle, les zones ZNIEFF classées actuellement en zone agricole**

STECAL

26 STECAL (12 en zone A : 3,41 ha et 14 en zone N : 3,09 ha).

Le règlement des secteurs Ah/Nh autorise :

- les extensions dans la limite de 25 % de l'emprise existante
- les changements de destination des constructions existantes y compris pour la création de logements
- les annexes complémentaires aux constructions existantes

Résultat du vote sur le PLU de TURNY sur le prisme des STECAL

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 10

L'avis est favorable.

CARTE COMMUNALE DE VARENNES

La carte communale est présentée

Il apparaît que :

- le besoin en logements à construire est évalué à 28 : 12 pour répondre au besoin de desserrement des ménages (coefficient : 2,15) et 16 en raison de l'évolution démographique (35 habitants supplémentaires en 10 ans). Compte tenu du logement vacant à remettre sur le marché et des 3 résidences secondaires à remettre sur le marché ainsi que du logement construit entre la prescription du PLU et son arrêt, le besoin en logements ex nihilo s'élève à 23.
- taux annuel de croissance de la population : 1,12 %
- 2,7 ha de dents creuses avec un coefficient de rétention de 20 %.
- densité moyenne de construction neuve : 8 logements/ha (un peu faible mais ne se traduit pas pour autant par une consommation excessive d'espace)
- besoin en foncier activités, à l'échelle intercommunale : 0 ha
- besoin en foncier logement en extension urbaine (zones U et zones AU) : - 0,709 ha
- surface de la SAU: 785 ha
- 28 exploitants ou sociétés d'exploitations détiennent un îlot de culture sur la commune dont le plus impacté à hauteur de 0,76 % de sa SAU (surface de 80 ha).
- diagnostic agricole perfectible
- réservoirs et corridors écologiques, une station d'épuration, des risques de retrait gonflement argile et des risques technologiques dus au sol pollué d'un ancien camp militaire
- Concernant la capacité à maîtriser la consommation des espaces :
 - 0,63 ha pris sur îlots PAC en extension de zone U
 - 5,16 ha pris sur des espaces naturels (2,7 ha sur dents creuses et fonds de jardin et 2,46 ha en extension de zone U).
 - 0 ha pris sur espaces forestiers.
 - aucun espace remarquable consommé

Débats :

Mme SCHMITT souhaite connaître le classement de l'ex camp militaire actuellement en friche.

M. TELPIC indique qu'il est classé inconstructible à l'exception de 2 bâtiments en zone constructible

M. BODO souhaite savoir si les parcelles situées au nord de la zone de 0,63 ha sont cultivées.

Il est indiqué que ces parcelles appartenant à la commune, sont couvertes de vergers et de jardins potagers.

Observations de la commission

- diagnostic agricole perfectible
- dimensionnement assez rationnel
- lutte contre consommation d'espace et étalement urbain assez maîtrisé

Résultat du vote sur la consommation des espaces de la carte communale de VARENNES

Favorable : 7
Défavorable : 0
Abstention : 4

L'avis rendu est favorable

III- Application du droit des sols

Permis de construire pour la construction d'un bâtiment industriel (stationnement de camions) sur la commune de **Charentenay**

Demandeur : SARL TRANSPORTS THENARD

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 3° de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'entreprise Transports THENARD effectue des transports de céréales, granulats, produits volumineux et des transports de masses indivisibles en convoi exceptionnel.

La construction du bâtiment est devenue nécessaire pour l'entreprise afin d'abriter ses camions actuellement stationnés dehors.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment type industriel, en bardage d'une longueur de 20,24 mètres et d'une largeur de 20,10 mètres.

surface du bâtiment : 406,82 m²
surface voirie créée : existante
surface du terrain : 22 210 m²

Résultat du vote sur le permis de construire n° 089 084 16 T 0001 relatif à la construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Charentenay

Favorable : 9
Défavorable : 0
Abstention : 2

L'avis rendu est favorable

Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de **Boeurs-en-Othe**

Demandeur : M. et Mme MANIGAULT

Un certificat d'urbanisme, concernant ce projet, a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la CDPENAF, lors de la commission du 15 octobre 2015.

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

M. Gilles MANIGAULT et gérant producteur de céréales au sein de l'EARL LA PHACELIE (120 ha) et de l'EARL la BOISSANDERIE (36 ha). Mme Sylviane MANIGAULT est gérante de l'EARL L'AVELINE (80 ha).

Suite à des plaintes déposées par un riverain, les pétitionnaires souhaitent déplacer leur hangar de stockage dans un endroit éloigné au sud de la commune.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment type industriel, en bardage d'une longueur de 42,29 mètres et d'une largeur de 22,19 mètres, un silo de chargement et une réserve incendie.

surface du bâtiment: 882 m²

surface voirie créée :3 400 m²

surface du terrain : 70 270 m²

réduction de surface situé dans un espace autre qu'urbanisé : 4282 m²

Débat

M. Portier indique que le pétitionnaire a perdu un mois concernant ce dossier. Ce dernier devant démonter son hangar existant et le remonter dans une zone plus éloignée pour entreposer sa moisson 2016.

En effet, ce dossier déposé entre la date d'envoi des convocations et la date de la commission du 29/01/2016 aurait pu être examiné à la CDPENAF du mois de janvier en vertu de l'article 7 du règlement intérieur de la commission.

M. Bouchard indique que la date d'enregistrement du dossier en DDT sera vérifiée et qu'elle sera indiquée lors de la future CDPENAF. Il rappelle toutefois que les dossiers doivent faire l'objet d'un temps nécessaire à leur instruction par l'unité ADS.

M. Portier constate par ailleurs, que le riverain plaignant s'est installé en toute connaissance de cause, à proximité du hangar agricole déjà existant. La nouvelle localisation de ce dernier (à + de 700 mètres des habitations) ne sera plus source de nuisance (bruit de ventilation).

Résultat du vote sur le permis de construire n° 089 048 15 T 0003 relatif à la construction d'un hangar agricole sur la commune de Boeurs-en-Othe

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis rendu est favorable à l'unanimité

Permis de construire pour la construction d'un parc éolien sur les communes de **Courgenay**

Demandeur : SARL EOLE DE LA PIERRE HARDY

Ce dossier fait l'objet de l'ancienne procédure (avant novembre 2015) et non pas de la procédure unique (avis de la CDPENAF également requis).

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le projet éolien est porté par la SARL EOLE DE LA PIERRE HARDY, société filiale des sociétés CALYCE DEVELOPPEMENT et TTR ENERGY, spécialisées dans le développement, la construction, l'exploitation des parcs éoliens.

Nombre de machines : 6 unités

Hauteur des machines : 180 mètres

Puissance minimale : 2,5 MW

Puissance totale : 15 MW

Poste de livraison : 1 unité

Consommation des terres agricoles : 18 825 M² (éoliennes : 10 790 M² - accès éoliennes : 8 035 M²)

Résultat du vote sur le permis de construire relatif à la construction d'un parc éolien sur la commune de Courgenay

Favorable : 8

Défavorable : 2

Abstention : 1

L'avis rendu est favorable

Délibération motivée du conseil municipal de la commune de Précy-sur-Vrin concernant un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation (demandeur Mme Paulette LEMEITER)

Demandeur : Commune de PRECY-sur-VRIN

Délibération motivée faisant l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF au titre du 4° de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : construction sur délibération motivée du conseil municipal.

Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation de 150 M².

Superficie du terrain : 1 790 m²

Références cadastrales : ZD n° 76

Terrain à vocation agricole :

Réduction de la surface située dans un espace autre qu'urbanisé : 1 790 M²

Le service instructeur de la DDT a considéré que le projet était situé hors des parties urbanisées de la commune pour les motifs suivants :

- Le terrain d'assiette du projet bien qu'il soit desservi par les services publics de distribution d'eau potable et d'électricité et qu'il bénéficie d'un accès sur le chemin vicinal n° 5, s'inscrit dans un vaste espace naturel à caractère agricole composé de prairies, de bois, de terres cultivées, délimité dans sa partie Nord par les chemins vicinaux N° 5 et N° 7.
- Le terrain d'assiette du projet n'est entouré d'aucune parcelle supportant des constructions à usage d'habitation
- La seule construction à usage d'habitation dans ce compartiment, est située à plus de 125 mètres du terrain d'assiette du projet et ne peut à elle seule constituer une partie urbanisée de la commune
- Les constructions existantes à usage d'habitation à proximité du terrain d'assiette du projet, sont séparées de celui-ci par les chemins vicinaux n°5 et n° 7.
- Le projet ne constitue pas l'une des exceptions pouvant être admises selon les dispositions de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme.

Motivation de la délibération de la commune :

La commune a délibéré en faveur de ce dossier pour les motifs suivants :

- permettre une extension raisonnée de la commune
- garantir une population permettant le maintien des infrastructures locales

La population est en augmentation de 1982 à 2007 avec une légère baisse en 2012 (475 habitants).

Résultat du vote sur la délibération motivée du conseil municipal de la commune de Précy-sur-Vrin concernant le certificat d'urbanisme n° 089 313 15 T 0009 pour la construction d'une maison d'habitation :

Favorable : 3

Défavorable : 7

Abstention : 1

L'avis rendu est défavorable au motif que la motivation de la commune ne paraît pas étayée. Le projet se situe hors des parties actuellement urbanisées et une construction supplémentaire ne peut à elle seule garantir une population suffisante au maintien des infrastructures locales.

Certificat d'urbanisme pour la construction d'une unité de méthanisation sur les communes de **Lézennes**

Demandeur : SARL ANEMOS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 3^o de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées

Caractéristiques du projet :

- matières premières d'origine agricole (effluents d'élevage, paille, CIPAN...)
- Tonnage annuel de matière traitée : 25 000 T
- Valorisation du biométhane produit : injection dans la conduite GRDF

- surface du bâtiment : aucune indication

- surface voirie créée : aucune indication

- surface du terrain : 72 240 m²

- emprise totale du projet : 30 000 m²

Débat

Beaucoup de données inconnues à ce jour ne peuvent permettre à la commission de se prononcer en toute objectivité : méconnaissance du maître d'ouvrage, de l'origine de la matière première de cette très grosse unité de méthanisation (25 000 T)... Le dossier complété doit être représenté en commission.

M. PALLOT rappelle que le dossier au stade du CU est complet : impossibilité de demander les pièces manquantes comme pour un permis de construire.

Résultat du vote sur certificat d'urbanisme n° 089 223 15 T 000 9 pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Lézennes

Favorable : 3

Défavorable : 6

Abstention : 2

L'avis rendu est défavorable

Le président lève la séance à 12 h

PROCHAINE COMMISSION LE JEUDI 24 MARS 2016, A 9 H,
EN SALLE CLOUTIER A LA DDT DE L'YONNE

EN CAS D'ABSENCE PREVISIBLE DE VOTRE PART MERCI DE DONNER POUVOIR A UN
MEMBRE DE LA COMMISSION A VOIX DELIBERATIVE

Le Chef du service urbanisme, habitat,
renouvellement urbain
Président de la CDPENAF



Bruno BOUCHARD